

HÔTEL DE VILLE

Service Enseignement
N° tél. : 01 69 49 77 88
N/Réf. : NDA/BP/NL C



DECISION N°2009/20

OBJET : Organisation d'un dîner scolaire au « RESTAURANT L'ATELIER » à Montgeron, dans le cadre de trois classes patrimoine, le 10 avril 2009.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206 000 H.T.,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser un dîner scolaire au « RESTAURANT L'ATELIER », SARL DISCOVERY, 16 avenue du Maréchal Foch, 91230 Montgeron, dans le cadre d'une classe patrimoine le vendredi 10 avril 2009, pour 2 classes de CM2 et une classe CM1/CM2, école élémentaire « Saint-Exupéry », effectif 91 personnes,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que le « RESTAURANT L'ATELIER » accepte d'enregistrer les inscriptions sous réserve d'un paiement avant que la prestation soit réalisée, à savoir au plus tard le 1^{er} avril 2009,

DECIDE

D'autoriser le Député-Maire à régler la facture « Restaurant l'Atelier » à, SARL DISCOVERY, 16 avenue du Maréchal Foch, 91230 Montgeron, avant le 1^{er} avril 2009,

DIT que le montant de la prestation est fixé selon un prix unitaire de 18.00 € soit 1638.00 € TTC pour 91 personnes.

Le règlement sera effectué sur le compte BANQUE POPULAIRE – RIVE DE PARIS, N° 04074026110 82.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Yerres, le 19 janvier 2009.



Le Député Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to read "NDP".

Nicolas DUPONT-AIGNAN.
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

